



C.D.S. INFO.

Feuille de liaison du Comité Départemental
de Spéléologie du JURA

MAI 1979

Rédaction: Christian PROPONET 27, rue du Piémont 25000 BESANCON

COMPTE-RENDU sommaire de l'assemblée générale extraordinaire tenue à DONS le
31 mars 1979:

16 présents: Spéléo-Club du Jura:	4
M.J.C. Dole	1
G.R.S. Polinois	1
S.C. Champagnole	2
S.C. Saint-Claude	4
M.J.C. Lons	2
individuels	2

1) Modifications des statuts du C.D.S. 39

Les nouveaux statuts sont joints à ce numéro de C.D.S. Info

2) Bilan d'activité des commissions pendant le 1^{er} trimestre 79:

a) Collections

Le responsable de la commission (R. LE PENNEC 8, montée St Romain 39200 ST CLAUDE) est toujours à la disposition de ceux qui auraient des os à identifier.

R. LE PENNEC souligne qu'actuellement seul un crâne d'ours des cavernes appartient au CDS. Le reste est une collection privée prêtée au C.D.S. Les donateurs (ou prêteurs) sont donc les bienvenus.

Cette collection privée se compose de :

* Crânes de chèvre, de mouton, de renard, de porc, de bouquetin, de blaireau, de cheval, de vache. Crâne et ossements divers d'ours brun.

* Squelettes de génisse, de chevreuil, de renard.

b) Fichier:

Un effort considérable a du être fait pour le rendre opérationnel suite à une "détérioration antérieure": manque de topos, fiche non complète ou absente, toponymie des cavités modifiée.

Maintenant, la situation est rétablie: le fichier est fonctionnel et le système de prêt des fiches est lancé: pour les cavités situées dans l'arrondissement de St-Claude, contacter LE PENNEC; pour les cavités sises dans les autres cantons, contacter J.C. FRACHON.

c) Publications:

Le comité de lecture de la plaquette "Découverte du Jura souterrain" devant se réunir au mois de juin, il faudrait que vos suggestions concernant la réédition de cette plaquette parviennent à la rédaction (de CDS info) pour le 1^{er} juin, dernier délai.

3) - Position du C.D.S vis à vis du G.S.J.

En l'absence de représentant du club, aucune conclusion n'est prise. Néanmoins les présents décident, à l'unanimité, de convoquer le dit-club à une prochaine réunion pour qu'il vienne fournir des explications sur les divers points qui lui sont reprochés: fermeture abusive des cavités, dénigrement de la fédération dans la presse publique, etc;

GROUPE DE RECHERCHES SPELEOLOGIQUES POLINOIS:

rue de la miséricorde 39800 POLIGNY.

Le Groupe de Recherches Spéléologiques Polinois poursuit toujours ses activités d'études et de travaux sur le Lapias de Malrocher, en collaboration avec d'autres clubs et notamment: le C.N.S.P.A. Doucier, Chalon sur Saône, le groupe spéléo de la M.J.C. d'Arbois.

Il assure la centralisation des informations et la publication des résultats des travaux et d'explorations. En raison de la disparition du bulletin de l'A.S.E, la publication sera reprise intégralement dans les annales des blaireaux polinois à partir du fascicule 1979.

Le groupe de recherches spéléologiques polinois demande aux spéléologues désireux d'entreprendre des prospections, des explorations et des travaux sur ce secteur, ou de communiquer des renseignements sur les cavités, de bien vouloir entrer en contact avec notre correspondant: A FAVIN, cité les vignes 39800 POLIGNY.

recherche: Cartes d'état major 1/20000 secteur Besain, Molain, Poligny, Arbois. Faire offre à G.R.S. Polinois.

La prochaine réunion du C.D.S. aura lieu le

SAMEDI 23 JUIN à partir de 14H à la mairie de CHAMPAGNOLE.

ordre du jour:

- Bilan de l'activité des commissions et projets.
- sortie collective
- "affaire G.S.J."
- questions diverses.

SORTIE INTER-CLUBS:

Si les conditions météo le permettent, "rande Collective" à la rivière de la Chatelaine le dimanche 24 juin. (la décision sera prise à la réunion du CDS la veille).

EXERCICE SPELEO-SECOURS:

Un exercice d'entraînement aura lieu à la Caborne de Menouille, en commun avec l'équipe spéléologique des sapeurs pompiers du département du Jura. Rendez-vous le dimanche 27 mai 1979 à 9H devant la caborne de MENOUILLE.

apporter équipement personnel (prévoir casse-croûte).

Pour ceux qui ignorent la situation de la caborne, rendez vous sur la place publique de CERNON. à 8H45.

Nous avons lu:

dans la revue "RECHERCHE et NATURE" (revue mensuelle):

N° 10. Octobre 78: à la recherche de la paléontologie et de l'archéologie souterraine.

N° 13. Janvier 79: la photographie souterraine.

N° 14. Février, Mars 79 : la photographie souterraine (suite).

N° 16. Mai 79: p26 : rencontre de la spéléologie et de la préhistoire.
p50 : histoire de la spéléologie.

N.D.L.R: les photocopies des articles ci-dessus référencés peuvent être obtenus en s'adressant à la rédaction (OF30/photocopie).

CAVING PUBLICATIONS:

Anne OLDHAM, responsable de Current Title in Speléology, nous fait part de la réalisation d'un document:

" 260 caving books always in stock".

Ce document est une liste qui recense 260 livres, documents, bulletins de clubs disponibles (prix fixés en livres + port) auprès de : Anne OLDHAM, Rhyhydwr, Crymmych, Dyfed SA 41 3RB United Kingdom.

La liste des 260 documents est expédiée gratuitement à toute personne en faisant la demande (à la même adresse).

STAGES DE SPELEOLOGIE:

1) stage technique:

a) Un stage régional de formation technique s'est déroulé du 7 au 11 avril 79 à Cirey les Bellevaux (70) auquel participaient 6 jurassiens. Les principales cavités visitées furent le gouffre de Pourpeville, la rivière du Crotot, les grottes de Captiot et de Cerre les Noroy, le gouffre de Vauvougiers.

b) Nu autre stage de formation technique est programmé du 16 au 20 juillet 79. L'hébergement aura lieu à Besançon et les explorations se situeront sur le plateau d'Amancey. Son objectif est d'améliorer les connaissances des stagiaires sur le plan technique, ainsi que les règles de sécurité nécessaires pour une progression autonome.

Renseignements et inscription avant le 2^e juin auprès de C. PROPONET

c) Le C.D.S du Jura organise les 13, 14 et 20, 21 octobre 79 un stage de découverte du milieu souterrain, basé au C.N.S?P/A. de Chalain et qui s'adresse aux néophytes désireux de prendre contact avec le monde souterrain. Renseignements et inscriptions: L. ROSSIGNEUX 27, av Gambetta 39110 SALINS LES BAINS

2) stage pédagogique:

Un stage de MONITEUR aura lieu du 9 au 22 juillet à BESANCON. Les quatre premiers jours seront destinés aux tests techniques, période pendant laquelle le stagiaire devra montrer qu'il maîtrise les techniques d'exploration souterraine. A l'issue des tests, les activités seront traitées dans l'optique de la formation de cadres avec entre autres:

- prise en charge d'un stage formation.
- information sur les secours.
- informations scientifiques.
- organisation de débats.

Inscriptions: "cole Francaise de Spéléologie 28, quai St Vincent 69001 LYON.

=====

COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DU JURA

S T A T U T S ; Mars 1979

TITRE I : BUTS ET ACTIVITES

Article 1 : L'Association dite COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DU JURA a pour objet de favoriser le développement de la spéléologie et des activités qui s'y rattachent en créant, d'une part, une liaison entre les différents groupements existant dans le département du JURA, et d'autre part, un moyen ~~de~~ de contact avec les différents organismes officiels, sociétés ou personnes qui peuvent être appelés à s'intéresser à l'étude des phénomènes souterrains ou aux renseignements pratiques que les recherches de cet ordre peuvent fournir.

Le comité assure également la liaison des groupements locaux avec les organismes régionaux et nationaux français de même nature et participe à l'organisation des congrès.

Article 2 : L'Association a une durée illimitée. Elle a son siège au domicile du Président en exercice. Elle a été déclarée à la Préfecture du Jura sous le n° 830 (journal officiel n° 105 du 6 mai 1965).

Article 3 : Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'articles, les séances de perfectionnement, les conférences et cours sur les questions spéléologiques et en général toutes initiatives propres au développement de cette activité.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

TITRE II : COMPOSITION ET ADMISSION

Article 4 : Le Comité Départemental de spéléologie du Jura est composé:

a) des groupes et associations du Jura membres de la Fédération Française de Spéléologie.

b) des membres individuels de la Fédération Française de Spéléologie résidant dans le Jura.

c) de groupes et associations ayant pour principal objet la spéléologie.

d) de membres d'Honneur, de membres bienfaiteurs, et de personnalités dont les spécialités scientifiques ou sportives ont un rapport direct avec les buts et activités du C.D.S.J.

Article 5 : Les groupes ou associations affiliées à la Fédération Française de Spéléologie, ainsi que les membres individuels de la F.F.S., sont membres de droit du C.D.S.J.

Les groupes ou associations non membres de la F.F.S. doivent

.../...

présenter une demande d'admission au bureau directeur. Ce dernier peut refuser l'admission d'associations dont l'activité sert des buts commerciaux, ou est contraire à l'esprit des présents statuts. Les décisions doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

article 6 : Peuvent être nommés Membres d'Honneur les personnalités dont la présence dans le Comité contribue à développer le rayonnement et l'influence de l'association, ainsi que ceux qui ont rendu des services signalés.
Les nominations présentées par le Comité de Direction doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Les cotisations dues par les membres du C.D.S.J. sont fixées chaque année par l'assemblée générale, ou par reconduction. Elle sont dues pour toute année commencée.

TITRE III : DÉMISSIONS ET RADIATIONS

Article 8 : La qualité de membre du comité départemental se perd par:

- a) démission recue par le bureau du comité directeur.
- b) nonpaiement de la cotisation, considéré comme une démission et après avis de la Fédération Française de Spéléologie.
- c) Radiation prononcée par le bureau directeur et ratifiée en assemblée générale.

Les cas de radiations peuvent être prononcés notamment pour

- non respect des présents statuts.
- motifs graves mettant en cause les fondements moraux de

l'association.

L'association ou le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications, et après avis de la F.F.S.

- d) dissolution de l'association adhérente.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9: a) Le comité de direction se compose d'un représentant de chaque club fédéré du C.D.S.J., d'un représentant des membres fédérés individuels du département du JURA, de membres fédérés du département de telle sorte que le nombre de représentants de chaque club au sein du comité n'excède pas le tiers des membres de celui-ci. (*)

Les membres du comité sont élus pour un an. Leur mandat est renouvelable.

b) Le comité de direction élit en son sein, au scrutin secret, son Bureau Directeur qui comprend un Président, ~~un vice-président~~, un secrétaire et un trésorier, auxquels peuvent s'ajouter un vice-président, un secrétaire adjoint, et un trésorier adjoint.

Les candidats doivent être membres de la F.F.S., de nationalité française, et jouir de leurs droits civils et politiques.

Le nombre des représentants d'un même club au sein du bureau ne doit pas être supérieur à deux.

Les membres du bureau sont élus pour un an. Leur mandat est renouvelable.

(*): sont éligibles les membres âgés d'au moins 18 ans au jour de l'élection, et membres de la F.F.S.

c) Le Président du C.D.S.J. devient, de droit, le Délégué Départemental de la Fédération Française de Spéléologie.

La composition du Bureau Directeur est communiquée dans un délai d'un mois après les élections au Délégué Régional et au Secrétaire Général de la Fédération Française de Spéléologie.

d) Le comité directeur définit le règlement intérieur du C.D.S.J.

Article 10 : En cas de vacance, le Comité de Direction et le Bureau peuvent pourvoir provisoirement au remplacement de leurs membres. Le mandat des membres désignés expirera en même temps que celui des titulaires qu'ils remplacent.

Article 11 : Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président, et au moins une fois par an. LES décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du Président est prépondérante. Pour que le Bureau puisse délibérer valablement, la moitié des membres au moins doivent être présents ou représentés.

Article 12 : Les convocations doivent être envoyées au moins 10 jours avant la réunion du bureau ou du comité.

TITRE V : ASSEMBLEES GENERALES

Article 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année, à une date fixée par le comité directeur au cours du premier trimestre de l'année civile.

Son ordre du jour est établi par le Bureau, sur proposition des membres du C.D.S.

Son bureau est celui du Comité.

Article 14 : L'Assemblée Générale se compose de tous les spéléologues du département du Jura, affiliés à la F.F.S. et présents ou représentés (par procuration écrite) à l'Assemblée Générale.

Les autres membres ont voix consultative.

Article 15 : Les convocations à l'assemblée générale doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance, et indiquer l'ordre du jour.

Article 16 : L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, les travaux des commissions et sur la situation morale et financière du comité départemental de spéléologie du Jura. Elle approuve les comptes, vote le budget et délibère sur l'ordre du jour. Elle ratifie les admissions.

Le vote par procuration est admis.

Article 17 : Sur proposition du Comité de direction, ou à la demande de plus du tiers des membres présents à l'assemblée générale ordinaire, le bureau doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans les formes prévues à l'article 15.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut statuer valablement que si elle groupe un nombre de membres au moins égal à celui du comité directeur.

.../...

TITRE VI : RESSOURCES

Article 18 : Les recettes du Comité Départemental se composent :

- a) des cotisations de ses membres.
- b) des subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics.
- c) des ressources créés à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.
- d) du produit de la rétribution perçue éventuellement pour l'admission au conférences organisées par le Comité Départemental de Spéléologie du Jura.

Article 19 : Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses, et s'il y a lieu une comptabilité matières.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS.

Article 20 : Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, affiliés à la Fédération Française de Spéléologie.

 Texte adopté le 31 mars

1979 à Lons le Saunier au cours d'une
 assemblée générale extraordinaire
 du C.D.S.J.
